

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2- 2591 /DRN/BIC

Nouméa, le 11 JUIL. 2006

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 21 juin 2006, la déclaration de Monsieur le gérant de la Sci KOUDOU concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence « Koudou » sise 5, rue Racine – 7^{ème} Km – commune de NOUMEA.

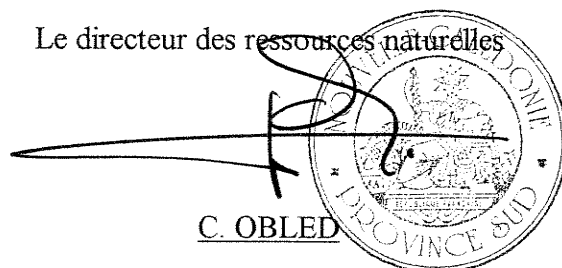
Le classement de l'activité de ces installations au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis à
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	67 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

Le gérant de la Sci KOUDOU, exploitant de cette installation, est tenu de se conformer aux dispositions de la délibération sus mentionnée fixant les prescriptions générales applicables à son exploitation.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le directeur des ressources naturelles


C. OBLED

Copies : - Mairie de Nouméa
- DRN / BIC
- IIC / LCC